



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 5 septembre 2016	6
Séance du 19 septembre 2016	14

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

N° 2016-452 du 8 septembre 2016

Délégation de signature aux responsables des services départementaux Pôle aménagement et développement économique Direction de l'habitat	27
--	----

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS

N° 2016-463 du 13 septembre 2016

Extension des dépenses de la régie d'avances instituée auprès du service d'action sociales ...	28
--	----

N° 2016-464 du 13 septembre 2016

Suppression de la régie d'avances instituée auprès du service départemental de la jeunesse .	30
--	----

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

DOTATION GLOBALE 2016 DES ASSOCIATIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

N° 2016-453 du 13 septembre 2016

Association ACER	31
------------------------	----

N° 2016-454 du 13 septembre 2016

Association ACP	32
-----------------------	----

N° 2016-455 du 13 septembre 2016

Association AEF 93/94	33
-----------------------------	----

N° 2016-456 du 13 septembre 2016

Association ALCEJ	34
-------------------------	----

N° 2016-457 du 13 septembre 2016

Association Fontenay Cité Jeunes	35
--	----

N° 2016-458 du 13 septembre 2016

Association Pluriels 94	36
-------------------------------	----

N° 2016-459 du 13 septembre 2016

Association Val Pré	37
---------------------------	----

N° 2016-460 du 13 septembre 2016

Association Vivre Ensemble	38
----------------------------------	----

N° 2016-461 du 13 septembre 2016

Prix de journée 2016 pour le centre maternel Thalie, 103, avenue Flouquet à L'Haÿ-les-Roses.....	39
---	----

N° 2016-462 du 13 septembre 2016

Prix de journée 2016 pour le service Caomi 94, centre Stéphane Hessel, géré par l'association France Terre d'Asile, 23, boulevard de la Gare à Boissy-Saint-Léger	41
--	----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N° 2016-441 du 5 septembre 2016 Modification de l'arrêté n° 2015-549 du 12 octobre 2015 concernant le multi accueil interentreprises privé Les Petites Canailles, 5, rue Bernier à Joinville-le-Pont	43
N° 2016-442 du 5 septembre 2016 Agrément de la micro crèche Les Bébépâtissiers, 59, avenue du Général-de-Gaulle à Saint-Mandé	44
N° 2016-443 du 5 septembre 2016 Agrément de la micro crèche Les Cygnes, 56, rue Louis-Braille à Saint-Maur-des-Fossés	45
N° 2016-444 du 5 septembre 2016 Agrément du multi accueil privé interentreprises Babilou, 2bis, rue Henri-Thirard à L'Haÿ-les-Roses	46
N° 2016-445 du 5 septembre 2016 Agrément du multi accueil privé interentreprises Bambins en Éveil, 50, avenue Louis-Luc à Choisy-le-Roi	47
N° 2016-446 du 5 septembre 2016 Agrément du multi accueil privé interentreprises Kid'S Cool, 25, rue de la Croix-d'Eau au Perreux-sur-Marne	48
N° 2016-447 du 5 septembre 2016 Agrément du multi accueil privé interentreprises Kid'S Cool, 47, rue des Laitières à Vincennes	49
N° 2016-448 du 5 septembre 2016 Agrément du multi accueil privé interentreprises Les Petites Canailles Charles Foix, 7, avenue de la République à Ivry-sur-Seine	50
N° 2016-449 du 5 septembre 2016 Modification de l'arrêté n° 2014-438 du 11 septembre 2014 concernant le multi accueil interentreprises privé Les Petites Canailles 2, 37, rue Céline-Robert à Vincennes	51
N° 2016-450 du 5 septembre 2016 Modification de l'arrêté n° 2014-439 du 11 septembre 2014 concernant le multi accueil privé interentreprises Kid'S Cool, 24, avenue Michelet à Saint-Maur-des-Fossés	52
N° 2016-451 du 5 septembre 2016 Modification de l'arrêté n° 2015-339 du 6 juin 2015 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Les Petites Canailles 1, 37, rue Céline-Robert à Vincennes	53

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

N° 2016-475 du 15 septembre 2016 Agent de maîtrise principal classe	54
N° 2016-476 du 15 septembre 2016 Adjoint technique de 1 ^{re} classe	55
N° 2016-477 du 15 septembre 2016 Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	56
N° 2016-478 du 15 septembre 2016 Adjoint technique principal de 2 ^e classe	57

ARRÊTÉS CONJOINTS

N° 2016-479 du 19 septembre 2016

Prix de journée du service AEMO Val-de-Marne, 33, rue le Corbusier 94000 Créteil,
relevant de l'association Œuvres de Secours aux Enfants (OSE) 58

N° 2016-480 du 19 septembre 2016

Prix de journée de l'établissement Tremplin 94 pour l'Insertion,
11-15, avenue de la Convention 94110 Arcueil,
relevant de l'association Insertion et Alternatives..... 60

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales.)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 5 septembre 2016

CABINET DE LA PRÉSIDENTE

Direction de la Communication

2016-12-1 - Convention avec Franciliennes TV. Mise à disposition à titre gracieux d'images et de programmes audiovisuels pour la chaîne régionale TELIF

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service ville et solidarités urbaines

2016-12-6 - Politique de la ville - subvention départementale au titre du programme de « Soutien aux équipements de proximité ». Convention avec la commune d'Alfortville pour la réalisation d'un équipement jeunesse au sud d'Alfortville. Subvention de 70 000 euros.

2016-12-7 - Politique de la ville. Subvention départementale au titre du dispositif « Soutien aux équipements de proximité ». Convention avec la commune de Vitry-sur-Seine pour la construction d'un centre aquatique. Subvention de 500 000 euros.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2016-12-16 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement : Atelier d'Architecture MALISAN (*architecte mandataire*)/EPICURIA (*architecte*)/CET Ingénierie (*BET structures et fluides*)/E.G.C (*économiste*). Reconstruction du collège Lucie-Aubrac à Champigny-sur-Marne.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

Service développement des entreprises et de l'emploi

2016-12-24 - Renouvellement du partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE 94). Convention d'objectifs et de moyens 2016. Subvention de 20 750 euros pour l'année 2016.

2016-12-25 - Soutien financier au Comité de Bassin d'Emploi sud 94 (CBE). Convention d'objectifs et de moyens 2016. Subvention de 40 000 euros pour l'année 2016.

2016-12-26 - Subvention aux organisations syndicales représentatives de salariés.

Union départementale du Val-de-Marne CFDT.....	61 513,52 €
Union départementale du Val-de-Marne CFE/CGC.....	29 208,64 €
Union départementale du Val-de-Marne CFTC.....	19 678,39 €
Union départementale du Val-de-Marne des syndicats CGT.....	131 953,95 €
Union départementale du Val-de-Marne Force Ouvrière.....	52 967,82 €
Section départementale du Val-de-Marne FSU.....	16 207,73 €
Union syndicale Solidaires Val-de-Marne.....	24 359,61 €
Union départementale du Val-de-Marne UNSA.....	24 465,34 €

Service aides à l'habitat social

2016-12-12 - Subventions de fonctionnement aux Fédérations ou Unions départementales des associations de locataires au titre de l'année 2016.

Confédération nationale du Logement (CNL).....	38 729,92 €
Confédération générale du Logement (CGL)	15 048,32 €
Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV).....	14 221,76 €

Service des aides individuelles au logement

2016-12-13 - Fonds de solidarité habitat. Remises gracieuses de dettes dans le cadre des aides à l'accès ou au maintien dans les lieux (4^e trimestre 2015 – 1^{er} semestre 2016). 20 dossiers pour un montant global de 17 532,35 euros.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DES STRATÉGIES DE DÉPLACEMENT ET DES DÉVELOPPEMENTS DE RÉSEAUX

2016-12-21 - Convention avec la commune de Rungis et la société ICADE. Stationnement des vélos en gare.

DIRECTION ADJOINTE FONCTIONNELLE

2016-12-22 - Convention-subséquente à la convention-cadre avec la Société du Grand Paris. Financement des travaux préparatoires d'assainissement et de balisage du Département du Val-de-Marne nécessaires à la réalisation de l'ouvrage annexe 1101P « rue du Port » de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express à Créteil.

DIRECTION ADJOINTE OPÉRATIONNELLE

2016-12-23 - Conventions avec la Région Île-de-France et le Département de l'Essonne. Financement d'une étude d'aménagement de la passerelle de l'écluse située entre Ablon-sur-Seine (94) et Vigneux-sur-Seine (91).

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATIF ET DU FINANCIER

2016-12-19 - Convention avec l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs pour l'organisation du Festival de l'Oh ! 2016.

2016-12-20 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour le fonctionnement de la cellule d'assistance technique aux rejets non domestiques pour l'année 2016.

.../...

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service contentieux et assurances

2016-12-15 - Protocole transactionnel M. Serge Hayoun. Pertes d'exploitation commerciale suite à des travaux de réhabilitation de collecteurs d'assainissement à Ablon-sur-Seine.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

2016-12-17 - Avenant n° 3 à l'accord-cadre 2013-2016 avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le Val-de-Marne.

2016-12-18 - **Individualisation du programme pluriannuel consacré aux subventions d'investissement aux établissements accueillant des personnes handicapées.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-5 – 3.1.8 du 25 mai 2009 relative au troisième schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour les années 2009-2013 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-1-1.1.1/1 du 1^{er} février 2010 portant adoption des programmes et opérations pluriannuels d'investissement – budget général et budget annexe d'assainissement au titre du budget primitif de l'exercice 2010 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le programme pluriannuel consacré aux subventions d'investissement aux établissements d'hébergement pour personnes handicapées est individualisé pour un montant de 2 433 060 €. La présente délibération intègre deux opérations relatives à ce programme : la création du « FAM Coallia » détaillée à l'article 4, et la reconstruction du « foyer d'hébergement et du FAM de Rosebrie » détaillée aux articles 6 et 7.

Article 2 : Création du foyer d'Accueil Médicalisé « Coallia » à Maisons-Alfort
Une subvention d'investissement d'un montant de 640 284 € (six cent quarante mille deux cent quatre-vingt-quatre euros) est attribuée à l'OPHLM « Maisons-Alfort Habitat » (15 bis rue Parmentier - 94700 Maisons-Alfort) pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 40 places pour personnes handicapées vieillissantes.

Une seconde subvention d'un montant de 54 876 € (cinquante-quatre mille huit cent soixante-seize euros) est attribuée à l'association Coallia (16-18, cour Saint-Éloi - 75592 Paris cedex 12) pour l'équipement de ce FAM.

La convention tripartite avec l'OPHLM « Maisons-Alfort Habitat » (15bis, rue Parmentier - 94700 Maisons-Alfort) et l'association Coallia est approuvée. M. le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3 : Reconstruction du foyer d'hébergement et du foyer d'accueil médicalisé « Rosebrie » à Mandres-les-Roses.

Une subvention transférable d'un montant total de 695 160 € est attribuée à l'association APOGEI 94 (85-87 avenue du Général-de-Gaulle - 94000 Créteil) pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 40 places pour personnes handicapées.

La subvention relative aux travaux de construction du foyer d'accueil médicalisé s'élève à 640 284 € (six cent quarante mille deux cent quatre-vingt-quatre euros).

La subvention relative à l'équipement du foyer d'accueil médicalisé s'élève à 54 876 € (cinquante-quatre mille huit cent soixante-seize euros).

Article 4 : Construction du foyer d'Hébergement « Rosebrie » à Mandres-les-Roses
Une subvention transférable d'un montant total de 1 042 740 € est attribuée à l'association APOGEI 94 (85-87 avenue du Général-de-Gaulle - 94000 Créteil) pour la construction d'un foyer d'hébergement de 60 places pour personnes handicapées.

La subvention relative aux travaux de construction du foyer d'hébergement s'élève à 960 426 € (neuf cent soixante mille quatre cent vingt-six euros).

La subvention relative à l'équipement du foyer d'hébergement s'élève à 82 314 € (quatre-vingt-deux mille trois cent quatorze euros).

La convention avec l'association APOGEI 94 est approuvée. M. le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 5 : Les subventions départementales ont un caractère transférable sauf situations exceptionnelles justifiant la reconstitution de la capacité d'investissement d'établissements médico-sociaux.

Article 6 : Les subventions accordées par la présente délibération seront versées sur production de pièces justificatives par les organismes gestionnaires.

Article 7 : Pour l'année 2016 et les années suivantes, l'attribution des subventions départementales est subordonnée à l'inscription chaque année des montants nécessaires dans le cadre de l'adoption annuelle du budget départemental.

Service de l'offre médico-sociale

2016-12-8 - Renouvellement de la convention avec l'association La Vie à Domicile. Subvention de fonctionnement de 29 100 euros au titre de l'année 2016.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Service des relations internationales

2016-12-14 - Coopération décentralisée avec la Tunisie. Participation au séminaire du programme mutualisé d'accompagnement du processus de décentralisation en Tunisie (21 au 23 septembre 2016).

2016-12-27 - Aide d'urgence en faveur des populations victimes du tremblement de terre survenu au centre de l'Italie, le 24 août 2016.

Croix rouge française, délégation du Val-de-Marne 7 500 €
Secours populaire français, fédération du Val-de-Marne 7 500 €

2016-12-2 - Attribution de subventions pour « Réalisations Particulières » dans les domaines des activités culturelles et socio-éducatives. Session 2016.

Compagnie les Frères Kazamaroffs	La yourte dans ma ville»	4 500 €
Association Théâtre Orage	Une histoire en photos	3 500 €
Commune d'Arcueil	150° anniversaire de la naissance d'Erik Satie	4 000 €
Association Les Jeudis des EPN	Mash up film Festival	4 000 €
Compagnie du Huitième jour	Terre de Feu	4 500 €
Association Le Théâtre de la Nuit	Le grand Paris vu de nos fenêtres	4 000 €
Association D'Ici à Là	Métamorph'ose	3 000 €
Association Arts-Diffusion/Le Générateur	Le grand tour du générateur	4 500 €
Commune d'Ormesson-sur-Marne	Les arts numériques	3 000 €
Centre culturel d'Ormesson-sur-Marne		
Compagnie du Petit Théâtre Illustré	Festival Auteurs de théâtre à Sucy-en-Brie	3 500 €
Association Lez'Arsmuses	Traitement de l'information: décryptage par le théâtre	2 000 €

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

2016-12-11 - Avenant n°1 à la convention avec le Rectorat de l'Académie de Créteil. Mise en place du « Plan numérique dans les collèges préfigurateurs ».

*Service administratif et financier***2016-12-10 - Subventions complémentaires relatives à la pratique sportive. 2016.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-4 – 5.1.27 du 29 juin 2015 relative à la fixation du taux horaire pour le calcul des abondements de crédits aux collèges pour la location de gymnases aux communes à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide d'allouer aux collèges désignés ci-après, des subventions complémentaires sur leur budget de fonctionnement :

1. EPS - Subventions pour la location de gymnases : 85 221,50 €

Les collèges suivants ont fourni des factures pour l'année 2015 afin de permettre de verser une subvention dans la limite du taux horaire applicable voté par la délibération mentionnée ci-dessus :

Ville	Collège	Total
Champigny-sur-Marne	Paul-Vaillant-Couturier	6 900,00 €
Nogent-sur-Marne	Antoine-Watteau	9 750,00 €
Villejuif	Louis-Pasteur	7 800,00 €
	TOTAL	24 450,00 €

Les collèges suivants ont fourni des factures pour l'année 2016 afin de permettre de verser une subvention dans la limite du taux horaire applicable voté par la délibération mentionnée ci-dessus :

Ville	Collège	Total
Fontenay-sous-Bois	Victor-Duruy	9 750,00 €
Ivry-sur-Seine	Georges-Politzer	3 765,75 €
Ivry-sur-Seine	Henri-Wallon	3 378,75 €
Ivry-sur-Seine	Molière	4 346,75 €
Saint-Maur-des-Fossés	Le Parc	12 675,00 €
Saint-Maur-des-Fossés	Louis-Blanc	10 725,00 €
Saint-Maur-des-Fossés	Pierre-de-Ronsard	11 700,00 €
Saint-Maurice	Edmond-Nocard	3 135,00 €
Vitry-sur-Seine	Jules-Vallès	1 295,25 €
TOTAL		60 771,50 €

2. EPS - Subventions pour le transport vers les installations sportives : 20 285,02 €

Les collèges suivants ont fourni des factures pour l'année 2015 afin de permettre de verser une subvention :

Ville	Collège	Montant
Nogent-sur-Marne	Antoine-Watteau	7 779,00 €

Les collèges suivants ont fourni des factures pour l'année 2016 afin de permettre de verser une subvention :

Ville	Collège	Montant
Alfortville	Paul-Langevin	2 376,00 €
Créteil	Amédée-Laplace	1 870,00 €
Nogent-sur-Marne	Édouard-Branly	1 610,00 €
Villeneuve-le-Roi	Jules-Ferry	3 909,98 €
Villeneuve-Saint-Georges	Jules-Ferry	2 740,04 €
TOTAL		12 506,02 €

Service groupements de collèges

2016-12-9 - Désaffectation de la parcelle AE n°245 constitutive du terrain d'assiette du collège Robert-Desnos à Orly suite à la reconstruction du collège.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 (NOR : INTB8900144C) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du collège Robert-Desnos à Orly en date du 21 juin 2016 (séance 6, enregistrement 33) ;

Vu le plan de situation de la section AE n°245 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La désaffectation de la parcelle section AE n°245 (superficie de 26 745 m²) correspondant au collège actuel Robert Desnos à Orly à compter du 3 février 2017 est approuvée.

Article 2 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à proposer la désaffectation au 3 février 2017 à M. le Préfet et à signer les documents qui seraient nécessaires.



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service des aides à la mobilité

2016-12-3 - Prise en charge par le Département du Val-de-Marne de 50 % de la carte Imagine R des collégiens, lycéens et étudiants domiciliés sur son territoire. Convention avec le Centre communal d'action sociale de Fresnes.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

Service insertion

2016-12-5 - Subvention de 2 800 euros à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) pour son action « Insert'sports ».

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service commande publique

2016-12-4 - **Autorisation à M. le Président du Conseil départemental de souscrire un accord-cadre relatif aux transferts et déménagements de mobiliers et matériels.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Autorise M. le Président du Conseil départemental à souscrire l'accord-cadre relatif aux transferts et déménagements de mobiliers et matériels, avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure.

Le marché sera passé suivant une procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'un montant annuel minimum de 125 000 € HT et un montant maximum annuel de 500 000 € HT.

Article 2 : L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification au plus tôt le 7 février 2017, jusqu'au 31 décembre 2017. Il sera ensuite reconductible au 1^{er} janvier de chaque année, par décision tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Commission permanente

Séance du 19 septembre 2016

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2016-13-36 - Plan d'actions 2016 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne. Subvention de 113 000 euros.

2016-13-37 - Plan départemental pour l'emploi-soutien et accompagnement aux dynamiques territoriales. Convention portant sur l'attribution d'une subvention de l'État au Département.

Service développement économique et de l'emploi

2016-13-39 - Programme départemental de soutien à la sécurisation des parcours professionnels des publics éloignés de l'emploi. Conventions d'objectifs et de moyens avec 7 organismes partenaires du Val-de-Marne.

ADIL boutique de gestion	50 000 €
Espace pour entreprendre	65 000 €
Missions locales Bords de Marne	15 000 €
Missions locales Ivry-Vitry	15 000 €
ADIE	80 000 €
VMAPI.....	50 000 €
Coopaname	40 000 €

Service stratégies économiques et territoriales

2016-13-33 – Subvention de 20 000 euros à la Ville de Gentilly. Développement d'une stratégie de revitalisation commerciale, artisanale et de services de proximité sur le territoire de Gentilly.

2016-13-34 - Faire du Val-de-Marne un territoire de santé. Avenant n° 1 à la convention triennale avec l'association Futurâge-Pôle Charles Foix. Subvention 2016 : 214 000 euros.

2016-13-35 – Subvention de 2 000 000 euros à la SCI Eco-campus du bâtiment. Soutien à l'équipement du projet d'éco-campus pour l'implantation sur la ZAC Chérioux d'une offre de formation initiale continue dans le domaine de l'éco-construction.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

DIRECTION ADJOINTE FONCTIONNELLE

2016-13-30 - Convention avec la commune de Vincennes. Stationnement des vélos en gare.

DIRECTION ADJOINTE OPÉRATIONNELLE

2016-13-31 - Convention de financement Tramway T9 Paris – Orly-Ville Convention n° 1 de la phase de réalisation.

2016-13-32 - Demande de subvention à la Région Île-de-France pour la création d'une rampe piétons cycles et de pistes cyclables sur les ponts Mandela Amont et Aval.

DIRECTION DES BÂTIMENTS

Service administratif et financier

2016-13-25 - Subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour des travaux de maintenance et de développement du patrimoine dans les crèches. Signature de 47 conventions.

Équipements	Localisation des travaux	Descriptif des travaux	Subventions
Dolet Alfortville	Ensemble du bâtiment	Comblement des interstices en façades	6 000 €
	Extérieurs	Pose de panneaux de signalétique Crèche / PMI au-dessus de chaque accès	
	Extérieurs	SAS pour sécurisation contrôle d'accès	
11 Novembre Grand Ensemble Alfortville	Entrée	Réfection du couloir du RDC création d'un faux plafond, Dans les escaliers repeindre les plinthes	42 666 €
	Section des Bébés	Réfection peinture des plinthes et boisières	
	Réserves	Cloisonnement de la réserve et cave au RDC bas	
	Salle du personnel	Changement de meubles et de plan de travail Remplacement de 3 vitrages par du double vitrage	
	Salle du personnel	Peinture et remplacement faux plafond	
Trubert Arcueil	Bureau Direction	Remplacement du sol et peinture	28 666 €
	Couloirs	Réfection peinture et plinthes	
	Toutes Sections	Remplacement des sols	
	Toutes Sections	Réfection peinture et plinthes	
Berthollet Arcueil	Accès sous-sol	Peinture du sol du SAS livraison	6 000 €
	Réserves	Installation d'une VMC dans la réserve des produits d'entretien	
	Extérieurs	Sécurisation du local poussettes	
Clemenceau Bry-sur-Marne	Extérieurs	Réfection de la terrasse section des bébés et traitement des infiltrations	26 333 €
	Terrasse bébés	Fourniture et pose d'un store banne pour compléter les protections solaires existantes	
	Local poussette	Création d'un local poussettes	
Camus La Plaine Cachan	Extérieurs	Création d'un local poubelle sécurisé	9 333 €
	Salle de jeux	Pose d'1 dispositif pare-vues	
	Cuisine	Pose d'un lave main	
	Réserve alimentaire	Fourniture et pose d'étagères	
Méricourt Cachan	Ensemble du bâtiment	Réaménagement des locaux d'accueil des enfants et de l'administration	185 000 €
Rodin Champigny-sur- Marne	Clos et couvert	Étanchéité de l'entrée de la crèche	24 000 €
	Salle d'activités	Amélioration du confort thermique	
Stalingrad Champigny-sur- Marne	Bureau Direction	Fourniture et pose d'un store	27 200 €
	Bureau Direction	Réaménagement suite aux recommandations SSSCT	
	Cuisine	Réaménagement suite aux recommandations DL/SR	
	Section des Bébés	Fourniture et pose d'un store côté rue	
	Escalier	Réparation de la fuite en plafond	
	Salle du personnel	pose d'un radiateur supplémentaire	
	Lingerie	Réaménagement suite aux recommandations SSSCT	
	Vestiaire Hommes	RDC : réaménagement de la réserve en vestiaire homme pour les cuisiniers	
Roosevelt Chevilly-Larue	Cuisine	Déplacement du mitigeur et installation d'une moustiquaire	28 000 €
	Salle d'activités	Rénovation des placards suite à fuite en toiture	
	Toutes Sections	Entoilage et peinture	
	Salle Motricité	Création d'un plan de change	
Alliés - Rouget de Lisle Choisy-le-Roi	Ensemble du bâtiment	Réaménagement des locaux en sous-sol / Création d'un local ménage au RDC / Réaménagement des salles de change	222 000 €
	Local poussette	Création d'un local poussettes	
	ASC / EPMR / Monte-Plats	Remplacement du monte-plats	
Parc / Gourdault Choisy-le-Roi	Biberonnerie	Évier à déplacer, revoir le plan de travail et changement de la porte suite à recommandations de la DPMI	10 000 €

Villeneuve / Gondoles Choisy-le-Roi	Section des Moyens	Pose d'un store extérieur	2 666 €
Terrasse Créteil	Clos et couvert	Révision des étanchéités de fenêtres	23 000 €
	Jardin d'Enfants	Insonorisation du plafond et rénovation de l'éclairage	
	Salle Motricité	Sécurisation de l'espace : angles des murs. Aération par ventilation adaptée.	
	Terrasses	Au RDC : mise en place d'un sol souple et reprise de la barrière A l'étage : Sécuriser le dessous de la terrasse des bébés	
Dulac (Maisons Rouges) Fontenay-sous-Bois	Dortoir	Remplacement d'un store opaque dans le dortoir espace rose	8 800 €
	Vestiaire hommes	Création d'un vestiaire Hommes	
Macé (Larris) Fontenay-sous-Bois	Ensemble du bâtiment	Travaux de rénovation partielle et rénovation des réseaux ECS	133 333 €
	Extérieurs	Sécurisation d'une partie du jardin par abri et pose de stores bannes	
Curie Fresnes	Chaufferie	Rénovation dans le cadre du passage à la Géothermie	33 333 €
Péri Gentilly	Salle repas	Remise en peinture	6 000 €
	Salle d'activités	Remise en peinture	
Poulmarch Ivry-sur-Seine	Cours intérieure	Réfection de l'étanchéité du patio	50 666 €
	Ensemble du bâtiment	Portes Clarit à remplacer	
	Section des Moyens	Réfection des peintures dans la salle de vie	
	Section des Grands	Réfection des peintures dans la salle de vie	
	Cuisine	Réfection du sol et création de rangements bas	
Q.Parisien Ivry-sur-Seine	Salle de réunion	Réfection des peintures et sol PVC, en lieu et place du local poussettes	6 666 €
Spinoza Ivry-sur-Seine	Toutes Sections	Installation d'un système de rafraîchissement d'air	15 333 €
	Terrasses	Pose revêtement de sol souple (suite à la réfection de l'étanchéité OPH)	
Brossolette Joinville-le-Pont	Ensemble du bâtiment	Mise en place de bras de maintien aux fenêtres et portes	17 333 €
	ASC / EPMR / Monte-Plats	Installation d'un monte-personne à mobilité réduite à l'extérieur	
	Section des grands	Pose d'un store mécanique porte salle gauche	
Gide Le Kremlin-Bicêtre	Ensemble du bâtiment	Réfection des sols et peinture	8 000 €
Brossolette Le Perreux-sur-Marne	Section des Bébé	Réfection des peintures dans les 2 salles d'éveil	101 133 €
	Salle change Bébé	Réfection des peintures	
	Section des Moyens	Réfection des peintures dans les 2 salles d'éveil	
	Salle change Moyens	Réfection des peintures	
	Section des Grands	Réfection des peintures dans les 2 salles d'éveil	
	Salle change Grands	Réfection des peintures	
	Cuisine	Pose d'une crédence au niveau du piano et pose de carrelage sous le plan de travail	
	Chaufferie	Rénovation de la chaufferie et de l'armoire électrique	
Terrasse	Réfection du revêtement de sol		
Galliéni / Jonc Marins Le Perreux-sur-Marne	Salle Motricité	Insonorisation du plafond	3 332 €
Brossolette / Vallée aux Renards L'Haÿ-les-Roses	Ensemble du bâtiment	Rénovation des réseaux EP et étanchéité	6 666 €
Charpentier L'Haÿ-les-Roses	Section des Bébé	Réfection des peintures	5 333 €
M. Dantz Limeil-Brévannes	Section des Bébé	Réfection des peintures	13 332 €
	Section des Bébé	Révision de l'étanchéité des fenêtres	
	Section des Moyens	Révision de l'étanchéité des fenêtres	
	Section des Moyens	Réfection des peintures	
PV Couturier Maisons-Alfort	Chaufferie	Réfection de la chaufferie	53 332 €
Koenig / Juillottes Maisons-Alfort	Ensemble du bâtiment	Installation d'une grille de protection sur les 2 skydomes (Demandes suite à contrôle ACFI)	5 333 €
	Biberonnerie	Installation de films solaires sur les vitres	

Liberté Maisons-Alfort	Ensemble du bâtiment	Changement des derniers châssis de fenêtres (lingerie et buanderie)	4 000 €
Soleil Maisons-Alfort	RDC	Réfection des peintures sur tout le niveau du RDC (Hall, circulation, bureaux, etc...)	46 666 €
	Réserve alimentaire	Installation d'une climatisation	
	Lingerie	Installation d'une ventilation	
De Gaulle Nogent-sur-Marne	Section des Moyens	Réfection des sols	4 000 €
	Section des Grands	Réfection des sols	
Cury Nogent-sur-Marne	Extérieurs	Réfection des peintures de la rambarde bois , des fenêtres et terrasse	16 266 €
	Toutes Sections	Révision de l'étanchéité des ouvrants	
Hautes Bornes n°1 Orly	Sections des Grands et des bébés	Rénovation intérieure avec mise en place d'un faux plafond et de l'éclairage	71 333 €
	Ensemble du bâtiment	Rénovation partielle des toitures terrasses	
	Terrasse à l'étage	Nettoyage et reprise peinture mur béton	
	RDC	Création d'un local ménage	
Hautes Bornes n°2 Orly	Ensemble du bâtiment	Rénovation partielle des toitures terrasses	10 000 €
Bérulle 1 Saint-Mandé	Terrasse des grands	Réfection étanchéité et sol souple	53 333 €
	Hall	Rénovation des sols, peintures et faux plafonds	
	Escaliers	Rénovation des sols, peintures et faux plafonds	
Bérulle 2 Saint-Mandé	Hall	Rénovation des sols, peintures et faux plafonds	10 000 €
Monrois Sucy-en-Brie	Section des Bébés	Réfection des peintures	3 666 €
	Section des Moyens	Réfection des peintures suite à sinistre	
République 1 Thiais	Biberonnerie	Remplacement des menuiseries extérieures	10 000 €
	Buanderie	Remplacement des menuiseries extérieures	
	Lingerie	Remplacement des menuiseries extérieures	
République 2 Thiais	Section des Moyens	Réfection des peintures	10 666 €
	Section des Grands	Réfection des peintures	
Louise Michel Maréchal Foch Villiers-sur-Marne	Façades	Remplacement des ouvrants "oscillo-battants" par des ouvertures à la française	13 333 €
Crébillon Vincennes	Extérieurs	Relever la hauteur des garde-corps pour sécuriser les enfants	2 400 €
Burnley Lucien Français Vitry-sur-Seine	Clos et Couvert	Rénovation de l'étanchéité des toitures terrasses	117 666 €
	Circulation	Création d'un local ménage	
	Ex-local poussettes	Aménagement de l'ancien local poussettes en réserve	
	Section des Bébés	Peinture des murs. Installation d'une porte dans le dortoir. Insonoriser la section. Pose d'un faux-plafond et changement des luminaires avec variateurs. Pose de stores screens. Mise en place de protections de radiateurs. Changement des sols souples. Installation d'un escalier escamotable sous un plan de change. Vérification de la VMC	
	Salle du personnel	Réaménagement général avec rénovation sols et luminaires changement de la kitchenette avec plan de travail- Installation de 4 prises sur le plan de travail	
Granges Vitry-sur-Seine	Vestiaires Femmes	Changement douchette	22 666 €
	Extérieurs	Mise en norme anti-crues de la clôture	
	Terrasse extérieure	Rénovation du sol souple	
Gérard Philippe Vitry-sur-Seine	Toiture terrasse du Logement de fonction	Réfection étanchéité de la toiture	8 000 €
	Bureau Direction	Installation d'un store électrique	
	Salle change Bébés	Changement des portes de placard des paillasses et fixation d'étagères et/ou de tiroirs	
Armangot Vitry-sur-Seine	Section des Grands	Installation d'un store banne	5 333 €
	Cuisine	Révision de la puissance électrique	
TOTAL DES 47 SITES			1 518 117 €

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATIF ET DU FINANCIER

2016-13-29 - Avenant n° 1 à la convention portant offre de concours relative à la création d'un branchement d'eaux usées jusqu'au collecteur d'assainissement départemental pour le lycée Pauline-Roland à Chevilly-Larue et ses bâtiments annexes, avec la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (SAERP).

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service des affaires foncières

2016-13-18 - Acquisition auprès de la société Foncière médicale n° 4 (FM4) d'une bande de terrain de 529 m² prélevée de la parcelle F39, rue d'Arcueil à Gentilly.

2016-13-19 - Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Convention d'occupation précaire et révocable de M. René D'ANDREA des parcelles cadastrées section BZ n° 4-8 pour 3759 m², voie Rubens et 48-54, rue Lemerle-Vetter à Vitry-sur-Seine.

2016-13-20 - Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Prolongation de l'autorisation d'occupation précaire et révocable de M. et M^{me} BECQUELIN Denis sur la parcelle cadastrée BS n° 102, 31, voie Barye à Vitry-sur-Seine.

2016-13-21 - RD148 à Vitry-sur-Seine. Acquisition auprès des conjoints Marsault et Lang, de l'emprise de voirie, 46, avenue du Moulin-de-Saquet, cadastrée section AS n° 61p pour 76 m².

2016-13-22 - RD5 et ZAC Rouget de Lisle. Cession à la société SADEV 94 des parcelles, 64/68, avenue Rouget de Lisle, cadastrées section CF n° 104p - 105p pour 582 m².

Service gestion immobilière et patrimoniale

2016-13-23 - Bail de location consenti à la Commune de Villejuif pour les locaux situés, 133 - 143 et 153, rue Jean-Jaurès à Villejuif.

2016-13-24 - **Protocole foncier avec Nexity Immobilier Résidentiel (SEERI). Vente de la propriété départementale, 10, rue des Héros-Nogentais à Nogent-sur-Marne (parcelle AG 95). Désaffectation-Déclassement.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Département du 10 février 2016 ;

Vu le courrier de Nexity du 23 février 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine du 8 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Adopte le principe de la désaffectation puis du déclassement du domaine public avec incorporation dans le domaine privé du Département et ce à compter du 30 septembre 2018, du bien immobilier cadastré section AE n° 95 constitué d'un terrain d'une superficie de 545 m² sur lequel sont implantés deux bâtiments dont la surface totale de plancher totale est de 442 m².

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil départemental à revêtir de sa signature le protocole foncier à conclure entre le Département du Val-de-Marne et la Société dénommée « SEERI », dont le siège est à Paris (8^e arrondissement), 19, rue de Vienne, portant sur la vente de la propriété départementale référencée parcelle AE 95 située 10, rue des Héros-Nogentais à Nogent-sur-Marne. Cette autorisation emporte celle de signer les documents annexés au protocole.

Article 3 : Le protocole sera conclu pour le prix de 1,250 million d'€ (un million deux cent cinquante mille euros).

Article 4 : La société SEERI ou son substitué sera autorisée aux termes du protocole à déposer la demande de permis de construire permettant la réalisation du programme immobilier envisagé.

Article 5 : Dit que tous les frais et honoraires en résultant seront supportés par SEERI.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE _____

2016-13-28 - Accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes : convention organisant le suivi par l'AFASER des personnes accueillies en 2016 en accueil familial social.

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

Service de la qualité budgétaire et comptable

2016-13-26 - Attribution d'une indemnité de conseil à M. Jean-Paul GUIGNY, payeur départemental.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service des sports

2016-13-1 - **Subvention de fonctionnement versée aux associations sportives locales pour l'année 2016.**

Entente sportive de Vitry..... 27 650 €

2016-13-2 - **Subventions pour la création ou la rénovation lourde d'équipements multisports de proximité destinés à la pratique sportive des jeunes. 4^e répartition 2016. Versement d'une avance.**

Ville de Créteil..... 25 000 €

.../...

2016-13-3 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 8^e répartition 2016.

Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre <i>section nage avec palmes</i>	4 ^e Coupe du Monde de nage avec palmes à Aix-en-Provence du 1 ^{er} au 3 avril 2016	1 200 €
Union sportive fontenaysienne <i>section karaté</i>	Open international à Dubaï (EAU) du 7 au 10 avril 2016	1 680 €
Union sportive de Villejuif <i>section lutte</i>	Championnats d'Europe de sambo à Kazan (Russie) du 12 au 15 mai 2016	760 €
Red star club de Champigny <i>section judo</i>	European Cup Women à Madrid du 3 au 5 juin 2016	695 €
COSMA – Arcueil <i>section taekwondo</i>	Open international de taekwondo à Innsbruck les 4 et 5 juin 2016	1 400 €

2016-13-4 - Subventions pour l'acquisition de matériel pour les sections sportives des collèges du Val-de-Marne. 2^e répartition 2016.

Antoine-de-Saint-Exupéry Fresnes	Badminton	Scoreurs, degaines, plots, sacs, brassards, raquettes	500 €
Elsa-Triolet Champigny-sur-Marne	Tir à l'arc	Poignées, branches, flèches	592 €
Pierre-de-Ronsard Saint-Maur-des-Fossés	Escalade	Chaussons, mousquetons, descendeurs, baudriers	508 €
Paul-Valéry - Thiais	Tennis	Balles de tennis	99 €
Albert-Scheitzer Créteil	Athlétisme	Matériel athlétique	750 €
De Lattre Le Perreux-sur-Marne	Escalade	Mousquetons, baudriers, tee-shirts, casques, degaines, paniers, cordelettes	858 €
Pierre-Brossolette Le Perreux-sur-Marne	Gymnastique rythmique	Rubans, ballons, baguettes, justaucorps, tee-shirts	500 €
	Aviron	Bateau, combinaison	1 950 €

2016-13-5 - Subventions pour les déplacements aux compétitions des équipes et des sportifs inscrits dans les sections sportives (agrées par l'Inspection académique) des collèges du Val-de-Marne. 1^{re} répartition 2016.

Antoine-de-Saint-Exupéry - Fresnes	Badminton	939 €
Willy-Ronis - Champigny-sur-Marne	Volley-ball	1 485 €
Elsa-Triolet - Champigny-sur-Marne	Tir à l'arc	540 €
Pierre-de-Ronsard - Saint-Maur-des-Fossés	Escalade	230 €
Camille-Pissarro - La Varenne-Saint-Hilaire	Handball	447 €
Pierre-Brossolette - Le Perreux-sur-Marne	Aviron	314 €
	Gymnastique rythmique	2 020 €
De Lattre - Le Perreux-sur-Marne	Escalade	1 167 €
Henri-Wallon - Ivry-sur-Seine	Handball	284 €
Paul-Valéry - Thiais	Aérobic	656 €
	Tennis	124 €
Simone-Veil - Mandres-les-Roses	Aérobic	1 358 €

2016-13-6 - Subventions pour les déplacements en France des équipes sportives évoluant en championnat et coupe de France. 1^{re} répartition 2016.

	<i>ATHLETISME</i>	
Athlétique Club de Paris-Joinville	Jeunes et seniors	1 500 €
Union sportive d'Ivry	Seniors	300 €
	<i>AVIRON</i>	
Société Nautique du Perreux	Jeunes et seniors	4 500 €
Schelcher aviron Club de Saint Maur	Jeunes et seniors	1 800 €
Société d'encouragement du sport nautique	Jeunes et seniors	11 400 €
Aviron Marne Joinville	Jeunes et seniors	6 600 €
	<i>BADMINTON</i>	
Union sportive de Créteil badminton	Seniors	1 500 €
	<i>BASKET-BALL</i>	
Avenir sportif d'Orly	Jeunes	2 700 €
Saint Charles Charenton basket	Jeunes	5 100 €
	<i>BOWLING</i>	
Bowling club vincennois	Seniors	1 600 €
Bowling club Excel Joinville	Seniors	1 600 €
Club sportif de bowling de Nogent-sur-Marne	Seniors	800 €
Bowling club de Fontenay-sous-Bois	Seniors	1 600 €
	<i>CANOË-KAYAK</i>	
Joinville eau vive	Jeunes et seniors	1 800 €
Canoë Kayak club de France	Jeunes et seniors	2 700 €
	<i>ÉQUITATION</i>	
<i>Bayard équitation</i>	Jeunes	1 200 €
	<i>FOOTBALL</i>	
Olympique des sourds	Seniors Handisport	2 800 €
Etoile sportive des sourds de Vitry	Seniors Handisport	2 000 €
	<i>FOOTBALL AMÉRICAIN</i>	
Union sportive fontenaysienne	Jeunes	300 €
	<i>GYMNASTIQUE ARTISTIQUE</i>	
Union sportive de Créteil gymnastique	Jeunes	300 €
	<i>GYMNASTIQUE RYTHMIQUE</i>	
Union sportive de Créteil	Jeunes et seniors	2 700 €
Union sportive d'Ivry	Jeunes et seniors	600 €
Gymnastique rythmique de Sucy	Jeunes et seniors	1 800 €
Élan de Chevilly-Larue	Jeunes	300 €
Rythmique sportive Vincennoise	Seniors	1 200 €
	<i>HANDBALL</i>	
Union sportive de Créteil handball	Jeunes	1 500 €
Union sportive d'Ivry handball	Jeunes	3 600 €
Stella sports Saint Maur	Jeunes	2 100 €
Villiers étudiants club	Jeunes	1 200 €
	<i>NATATION</i>	
Nogent natation 94	Jeunes	300 €
	<i>NATATION SYNCHRONISÉE</i>	
Élan de Chevilly-Larue	Jeunes et seniors	1 800 €
	<i>SPORTS DE BOULES</i>	
Association sportive amicale de Maisons Alfort	Seniors	300 €
Entente sportive des sourds de Vitry	Seniors Handisport	3 000 €
	<i>SQUASH</i>	
Ass. sportive squash center de Vincennes	Seniors	3 100 €
Union sportive de Créteil squash	Jeunes et seniors	3 600 €

.../...

<i>TENNIS</i>		
Tennis club de Nogent-sur-Marne	Seniors	800 €
Association sportive amicale de Maisons Alfort	Seniors	1 600 €
Tennis Club Thiais Belle épine	Seniors	1 600 €
Jeunesse sportive d'Alfort	Seniors	800 €
Union sportive fontenaysienne	Jeunes et seniors	1 700 €
<i>TENNIS DE TABLE</i>		
Club Athlétique de L'Hay-les-Roses	Seniors	800 €
Union sportive fontenaysienne	Seniors	1 600 €
Charenton tennis de table	Seniors	800 €
<i>TIR À L'ARC</i>		
1 ^{re} compagnie d'arc de Fontenay-sous-Bois	Seniors	3 000 €
<i>TIR SPORTIF</i>		
Club de tir sportif de Créteil	Seniors	2 700 €
<i>TRIATHLON</i>		
Union sportive de Créteil triathlon	Seniors	2 400 €
Red star club de Champigny	Seniors	2 400 €
<i>VOLLEY-BALL</i>		
Union sportive de Villejuif volley-ball	Jeunes	900 €
Entente sportive de Villiers sur Marne	Jeunes	600 €
Red star club de Champigny	Jeunes	600 €
<i>WATER POLO</i>		
Cercle des nageurs de la Marne de Charenton	Jeunes	1 200 €

2016-13-7 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 9^e répartition 2016.

Union sportive de Créteil <i>section karaté</i>	Interdojos 2016 à Créteil le 27 mars 2016	2 600 €
Entente sportive de Vitry-sur-Seine <i>section handball</i>	Tournoi de mini-hand à Vitry-sur-Seine le 2 avril 2016	350 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section rugby</i>	Tournoi de rugby à 7 à Chevilly-Larue le 4 juin 2016	275 €
Union sportive d'Alfortville <i>section handball</i>	11 ^e Handfolie le 5 juin 2016 à Alfortville	1 150 €
<i>section basket-ball</i>	1 ^{re} édition du tournoi U11 à Alfortville le 21 mai 2016	390 €
C.O.S.M.A – Arcueil <i>section football</i>	Tournoi U6-U7 "Gilles Breton" au Centre Louis Frébault (Arcueil) le 11 juin 2016	900 €
	Tournoi U12-U13 "Franz Goram" au Centre Louis Frébault (Arcueil) les 18 et 19 juin 2016	1 065 €
Union sportive de Villejuif <i>section volley-ball</i>	Tournoi 4 X 4 mixte à Villejuif le 1 ^{er} mai 2016	415 €
	Green Day 2016 à Villejuif les 11 et 12 juin 2016	435 €
Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre <i>section grappling</i>	4 ^e Open Kunité à la Halle des sports (Le Kremlin-Bicêtre) le 29 mai 2016	680 €
	Tournoi U10-U11 au stade des Esselières (Le Kremlin-Bicêtre) le 8 mai 2016	400 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section basket-ball</i>	Tournoi interscolaire de basket-ball à Sucy-en-Brie le 5 mai 2016	450 €

2016-13-8 - Subventions pour l'organisation de stages de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 7^e répartition 2016.

Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section multisports</i>	Formation de cadres 2015/2016 sur la période à Ivry-sur-Seine du 1 ^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016	4 500 €
Comité départemental de badminton du Val-de-Marne Créteil	Formation "Diplôme Initiateur Adulte" (DIA) à Fresnes les 21 et 22 mai 2016	360 €

2016-13-9 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 9^e répartition 2016.

Red star club de Champigny <i>section canoë-kayak</i>	Stage Printemps à Foix (09) du 16 au 23 avril 2016	870 €
<i>section natation</i>	Stage de préparation Pâques au Puy-en-Velay du 16 au 23 avril 2016	970 €
	Stage Printemps minimes/cadets juniors 2016 à Fontainebleau du 24 avril au 1 ^{er} mai 2016	680 €
Sporting club des nageurs de Choisy-le-Roi <i>section natation</i>	Stage à Novaky (Slovaquie) du 17 au 23 avril 2016	1 400 €
Tennis club de Nogent-sur-Marne	Stage de perfectionnement de tennis et multi activités à Soustons (Landes) du 16 au 22 avril 2016	1 250 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section tennis</i>	Stage intensif de préparation aux compétitions à Lloret de Mar du 16 au 23 avril 2016	2 200 €
<i>section multisports</i>	Stage athlétisme - judo à Lloret de Mar du 17 au 24 avril 2016	3 170 €
<i>section tennis de table</i>	Stage de perfectionnement de Printemps au gymnase Marcel Paul (Chevilly-Larue) du 18 au 22 avril 2016	270 €
<i>section handball</i>	Stage jeunes de Printemps au gymnase Pasteur (Chevilly-Larue) du 25 au 29 avril 2016	220 €
Stella sports Saint-Maur <i>section natation</i>	Stage avril à Bellerive-sur-Mer (03) du 16 au 22 avril 2016	1 150 €
Club athlé Plessis 94 Le Plessis-Trévisé	Stage de préparation aux inter-clubs à Monte Gordo du 18 au 24 avril 2016	700 €
Club athlétique de L'Haÿ-les-Roses <i>section natation</i>	Stage minimes-cadets de préparation aux compétitions à Fontainebleau (77) du 24 au 29 avril 2016	1 050 €
M.J.C. Mont-Mesly - Créteil <i>section multisports</i>	Stage sportif et marin dans les Landes (40) du 16 au 22 avril 2016	250 €
Entente sportive de Vitry-sur-Seine <i>section natation</i>	Stage de préparation aux compétitions nationales à Colonia San Jordi (Espagne) du 17 au 23 avril 2016	1 500 €
<i>section plongée</i>	Stage de plongée avril 2016 à l'Estartit du 25 au 30 avril 2016	2 000 €

Association sportive amicale de Maisons-Alfort <i>section athlétisme</i>	Stage vétérans à Bugeat du 18 au 24 avril 2016	400 €
	Stage de demi-fond à Anglet (64) du 23 au 30 avril 2016	400 €
	Stage de préparation de la saison estivale 2016 à Lloret-de-Mar du 16 au 22 avril 2016	4 000 €
<i>section plongée</i>	Stage de perfectionnement à Colera (Espagne) du 5 au 11 juin 2016	2 000 €
ASFI Villejuif	Stage minimes-cadets-seniors à Albir du 16 au 22 avril 2016	1 500 €
Union sportive d'Ivry-sur-Seine <i>section randonnée pédestre</i>	Stage jeunes à Vierzon du 23 au 26 avril 2016	520 €
	Stage de randonnée Haut Morvan à Saint-Prix du 4 au 11 juin 2016	750 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section natation</i>	Stage de préparation aux compétitions à Pesaro (Italie) du 23 au 30 avril 2016	2 360 €
Union sportive de Créteil <i>section triathlon</i>	Stage d'affûtage et d'intégration au Creps de Vichy du 16 au 23 avril 2016	2 000 €
Union sportive de Villejuif <i>section roller skating</i>	Stage de perfectionnement U15 à U20 à Tordera du 19 au 28 avril 2016	1 760 €
Union sportive fontenaysienne <i>section football</i>	Stage de Printemps n° 1 à Fontenay-sous-Bois du 18 au 22 avril 2016	1 000 €
	Stage de Printemps n° 2 à Fontenay-sous-Bois du 25 au 29 avril 2016	765 €
<i>section karaté</i>	Stage de Printemps à Fontenay-sous-Bois du 18 au 22 avril 2016	945 €
<i>section tennis de table</i>	Stage de Printemps n° 1 à Fontenay-sous-Bois du 18 au 22 avril 2016	500 €
	Stage de Printemps n° 2 à Fontenay-sous-Bois du 25 au 29 avril 2016	450 €

2016-13-10 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 5^e répartition 2016.

A.S.P.A.R. Créteil	Acquisition de matériel	3 000 €
A.S.H.C.R.A.V. - Valenton	Stage de parapente à Annecy du 30 mai au 4 juin 2016	1 460 €

2016-13-11 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières. 5^e répartition 2016.

Association des amis amateurs d'aéronautique et d'aéromodélisme - Créteil	Initiation à l'aéronautique du 1 ^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016	700 €
Élan de Chevilly-Larue <i>section tennis de table</i>	Journée sport santé le 13 avril 2016 à Igny (91)	150 €
Entente sportive de Vitry-sur-Seine <i>section multisports</i>	Fête du sport pour tous à Vitry-sur-Seine le 12 juin 2016	3 000 €

2016-13-12 - Subventions pour soutenir le sport collectif de niveau national. 7^e répartition 2016. Conventions avec les comités sportifs.

Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Handball	17 500 €
Union Sportive Lusitanos de Saint-Maur	Football	77 000 €
Stella Sports Saint-Maur	Handball	76 125 €
Union Sportive d'Ivry Handball	Handball	35 000 €
Union Sportive de Créteil Handball	Handball	35 000 €
Union Sportive Alfortville Handball	Handball	26 250 €
Cercle des Nageurs de la Marne de Charenton	Water-Polo	12 250 €
Association Sportive Amicale de Maisons-Alfort	Handball	10 500 €
Saint-Charles de Charenton Saint-Maurice Basket-Ball	Basket-Ball	21 000 €
Avenir Sportif d'Orly	Basket-Ball	10 500 €

2016-13-38 - Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 3^e répartition 2016.

Comité départemental Handisport.....	7 303 €
Comité départemental de Taekwondo	9 000 €
Comité départemental de la Fédération Sportive et Culturelle de France – FSCF	10 659 €

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

Service insertion

2016-13-14 - Subvention de 39 725 euros à l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) AGEFOS PME pour la mise en œuvre d'un parcours de formation « tremplin » vers les métiers des services à la personne.

2016-13-15 - Subvention de 1 040 euros à l'association Action Prévention Sport (APS) pour son atelier « Santé Sport ».

Service ressources et initiatives

2016-13-16 - Approbation du Schéma directeur de l'animation de la vie sociale du Val-de-Marne 2016-2020.

2016-13-17 - Convention avec le Crédit Municipal de Paris portant sur la gestion du dispositif de microcrédit personnel du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 et arrêt du soutien départemental à compter de cette date.

.../...

Service commande publique

2016-13-13 - Autorisation à M. le Président du Conseil départemental de souscrire un accord cadre issu de la consultation relative au nettoyage de locaux départementaux : Lot 1 : Immeuble « Solidarités » ; Lot 2 : « Pyramide ».

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général de collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Autorise M. le Président du Conseil départemental à souscrire l'accord cadre relatif au « Nettoyage de bâtiments départementaux : Lot 1 : Immeuble « Solidarités » ; Lot 2 : Immeuble Pyramide, avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) à l'issue de la procédure. Les marchés seront passés suivant une procédure d'appel d'offres ouvert, il s'agit d'accords cadre à bons de commande, dont les montants annuels sont les suivants :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n° 1 : Immeuble « Solidarités »	100 000 € HT	800 000 € HT
Lot n° 2 : Immeuble « Pyramide »	48 000 € HT	800 000 € HT

Article 2 : L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification, au plus tôt le 1^{er} janvier 2017, jusqu'au 31 décembre 2017. Il sera ensuite reconductible au 1^{er} janvier de chaque année, par décision tacite de l'administration, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Service action sociale et loisirs

2016-13-27 - Remise gracieuse de dette concernant les prêts d'honneur ou sociaux des agents décédés en 2016, en cours d'activité.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n° 2016-452 du 8 septembre 2016

**Délégations de signature aux responsables de l'administration départementale
Pôle aménagement et développement économique
Direction de l'habitat**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3-alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 16-055 du 16 février 2016 portant délégation de signature aux responsables de la Direction de l'habitat ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : M^{me} Lila DAHMANI, gestionnaire du fonds de solidarité habitat au service Aides individuelles au logement, au sein de la direction de l'habitat (en remplacement de M^{me} Linda Geiger), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre J de l'annexe à l'arrêté n° 16-055 du 16 février 2016.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 septembre 2016

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Extension des dépenses de la régie d'avances instituée auprès du service Action sociale et Loisirs.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 86-28 du 24 février 1996 portant création d'une régie d'avances et de recettes instituée auprès du Service social du Personnel ;

Vu l'arrêté n° 2015-457 du 30 juillet 2015 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du service Action sociale et Loisirs et suppression de la régie de recettes ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre les dépenses de la régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 2 septembre 2016 ;

Sur proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des dépenses autorisées à l'article 3 de l'arrêté n° 2015-457 du 30 juillet 2015 est complétée comme suit :

« – *attribution de bourses exceptionnelles.* »

L'article 3 de l'arrêté 2015-457 du 30 juillet 2015 est modifié en conséquence.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Suppression de la régie d'avances instituée auprès du service départemental de la Jeunesse.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu la délibération n° 02-18-33 du 27 mai 2002 portant création d'une régie d'avances auprès du service départemental de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté n° 2002-445 du 2 juillet 2002 fixant les modalités de fonctionnement de la régie d'avances sus-nommée ;

Considérant que le compte de ladite régie est inactif depuis plus d'une année ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental du 31 août 2016 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances instituée auprès du service départemental de la Jeunesse est supprimée.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Dotation globale 2016 des associations de prévention spécialisée - Association ACER.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu l'avenant de prorogation d'une année de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2016 signé entre le Président du Conseil départemental et les associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2016-2 – 1.2.2 du Conseil départemental, séance du 11 avril 2016 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association ACER, 22, rue Normandie-Niemen, 94310 Orly, est fixée à 281 623 € pour l'année 2016.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application

Fait à Créteil, le 13 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Dotation globale 2016 des associations de prévention spécialisée - Association ACP.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu l'avenant de prorogation d'une année de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2016 signé entre le Président du Conseil départemental et les associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2016-2 – 1.2.2 du Conseil départemental, séance du 11 avril 2016 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association ACP, 11, rue Eugène-Courel, 94500 Champigny-sur-Marne, est fixée à 1 159 459 € pour l'année 2016.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Dotation globale 2016 des associations de prévention spécialisée - Association AEF 93/94.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu l'avenant de prorogation d'une année de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2016 signé entre le Président du Conseil départemental et les associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2016-2 – 1.2.2 du Conseil départemental, séance du 11 avril 2016 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association AEF 93/94, 49, rue Laplace, 94110 Arcueil, est fixée à 957 764 € pour l'année 2016.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Dotation globale 2016 des associations de prévention spécialisée - Association ALCEJ.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu l'avenant de prorogation d'une année de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2016 signé entre le Président du Conseil départemental et les associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2016-2 – 1.2.2 du Conseil départemental, séance du 11 avril 2016 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association ALCEJ, 2, avenue des Chalets, 94600 Choisy-le-Roi, est fixée à 370 267 513 € pour l'année 2016.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Dotation globale 2016 des associations de prévention spécialisée - Association Fontenay Cité Jeunes.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu l'avenant de prorogation d'une année de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2016 signé entre le Président du Conseil départemental et les associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2016-2 – 1.2.2 du Conseil départemental, séance du 11 avril 2016 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Fontenay Cité Jeunes, 2, rue Émile-Roux, 94120 Fontenay-sous-Bois, est fixée à 589 425 € pour l'année 2016.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Dotation globale 2016 des associations de prévention spécialisée - Association Pluriels 94.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu l'avenant de prorogation d'une année de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2016 signé entre le Président du Conseil départemental et les associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2016-2 – 1.2.2 du Conseil départemental, séance du 11 avril 2016 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Pluriels 94, 4, rue François-Villon, 94000 Créteil, est fixée à 2 361 363 € pour l'année 2016.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Dotation globale 2016 des associations de prévention spécialisée - Association Val Pré.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu l'avenant de prorogation d'une année de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2016 signé entre le Président du Conseil départemental et les associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2016-2-1.2.2 du Conseil départemental, séance du 11 avril 2016 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Val Pré, 6, place de la Sapinière, 94472 Boissy-Saint-Léger, est fixée à 358 097 € pour l'année 2016.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Dotation globale 2016 des associations de prévention spécialisée - Association Vivre Ensemble.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil supérieur de l'aide sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 312 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2013 entre le Président du Conseil général et les Associations de Prévention spécialisée ;

Vu l'avenant de prorogation d'une année de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} février 2016 signé entre le Président du Conseil départemental et les associations de Prévention spécialisée ;

Vu le vote du budget, délibération n° 2016-2 – 1.2.2 du Conseil départemental, séance du 11 avril 2016 ;

Vu les propositions présentées par l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à l'association Vivre Ensemble, 133, avenue Paul-Doumer, 94290 Villeneuve-le-Roi, est fixée à 433 931 € pour l'année 2016.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'association.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, DRJSCS (TITSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il serait notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

**Prix de journée 2016 pour le centre maternel Thalie,
103, avenue Flouquet à L'Hay-les-Roses.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R 314-1 et suivants ; les articles R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 98-313 du Président du Conseil général du 13 août 1998 autorisant l'association Thalie à créer un établissement de 20 places ;

Vu l'arrêté n° 2012-562 du 21 novembre 2012 autorisant l'extension du centre maternel afin d'accueillir 22 mères enceintes de moins de sept mois ou des mères avec un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 2 novembre 2015 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association le 20 juillet 2016 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre maternel Thalie, 103, avenue Floquet à L'Hay-les-Roses (94240) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 205,00	1 769 520,50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 213 439,50	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	284 876,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 507 938,86	1 769 520,50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	227 998,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Report à nouveau excédentaire	33 583,64	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise d'un excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de : 33 583,64 €

Article 3 : Le prix de journée moyen de l'exercice 2016 du centre maternel Thalie 103, avenue Floquet à L'Hay-les-Roses, est fixé à 189,68 €.

Article 4 : Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2016 aux femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans admises au Centre Maternel Thalie, 103 avenue Flouquet à L'Hay-les-Roses (94240) est fixé à 113,94 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 5 : À compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, le prix de journée applicable correspondra au prix de journée fixé à l'article 3.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Prix de journée 2016 pour le service Caomie 94, Centre Stéphane Hessel, géré par l'association France Terre d'Asile, 23, boulevard de la Gare à Boissy-Saint-Léger.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015-130 du 18 mars 2015, portant autorisation de créer un établissement dénommé le Caomie 94, Centre Stéphane Hessel, géré par l'association France Terre d'Asile, destiné à héberger 40 mineurs isolés étrangers, filles et garçons âgés de 14 à 18 ans, se répartissant comme suit :

- 1 service en hébergement collectif au sein du Caomie 94 de 20 places,
- 1 service en appartements partagés de 20 places.

Vu le rapport budgétaire présenté le 30 octobre 2015 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée le 2 août 2016 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Caomie94, centre d'accueil Stephane Hessel de l'association France Terre d'Asile, 23, boulevard de la Gare à Boissy-Saint-Léger, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 801,16	1 963 748,56
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 010 198,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	742 749,40	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 963 748,56	1 963 748,56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Le prix de journée moyen de l'exercice 2016 du Caomie 94 centre d'accueil Stephane Hessel de l'association France Terre d'asile, 23, boulevard de la Gare à Boissy-Saint-Léger, est fixé à 134,14 €.

Article 3 : le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2016 pour le Caomie 94 centre Stéphane Hessel géré par l'association France Terre d'Asile est fixé à 132.47 €.

Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, ils prennent en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, le prix de journée applicable correspondra au prix de journée fixé à l'article 2.

Article 5 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 13 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

n° 2016-441 du 5 septembre 2016

Modification de l'arrêté n° 2015-549 du 12 octobre 2015 concernant le multi accueil interentreprises privé Les Petites Canailles, 5, rue Bernier à Joinville-le-Pont.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire suite à l'avis de la Commission communale de sécurité en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 22 avril 2015 ;

Vu la demande formulée par Madame Valérie GRESSIER, coordinatrice Les Petites Canailles, 36, rue Pierret à Neuilly-sur-Seine ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2015-549 du 12 octobre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

« La direction de la crèche est confiée à Madame Ingrid NANGY, infirmière puéricultrice diplômée d'État, avec pour adjointe Madame Leslie PELLETIER, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État. 15 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance assurent la prise en charge des enfants et deux agents techniques sont également présents au sein de cet établissement. »

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Valérie GRESSIER, coordinatrice Les Petites Canailles SAS, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Agrément de la micro crèche Les Bébépâtisseries,
59, avenue du Général-de-Gaulle à Saint-Mandé.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire en date du 6 juillet 2016 ;

Vu l'avis d'implantation délivré par le Maire et réputé acquis à la date du 27 août 2016 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 7 juillet 2016 ;

Vu la demande formulée par Madame Ariane JOUTARD-PARIS, gérante de la SARL Kid'cœur Saint-Mandé, 59, avenue du Général-de-Gaulle à Saint-Mandé (94160) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche Les Bébépâtisseries, 59, avenue du Général-de-Gaulle à Saint-Mandé, est agréée à compter du 29 août 2016.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli, est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier et un accueil occasionnel. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Article 3 : Madame Émilie LEGER, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est secondée par 3 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Ariane JOUTARD-PARIS, gérante de la SARL Kid'cœur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Agrément de la micro crèche Les Cygnes, 56, rue Louis-Braille à Saint-Maur-des-Fossés

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, en date du 26 juillet 2016 ;

Vu l'avis d'implantation délivré par le Maire, en date du 21 juillet 2016 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 11 avril 2016 ;

Vu la demande formulée par Madame Stéphanie ALBERT, responsable des ouvertures, La Maison Bleue SAS, 31, rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92100) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche privée Les Cygnes, 56, rue Louis-Braille à Saint-Maur-des-Fossés, est agréée à compter du 5 septembre 2016 ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de deux mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Article 3 : Madame Sophie CHATELET, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est secondée par 3 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Stéphanie ALBERT, responsable des Ouvertures de la Maison Bleue SAS, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Agrément du multi accueil privé interentreprises Babilou,
2bis, rue Henri-Thirard à L'Haÿ-les-Roses.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de L'Haÿ-les-Roses, en date du 12 août 2016 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 30 juin 2016 ;

Vu la demande formulée par Madame Julia BOULET, responsable développement de la SAS Evancia Babilou, 24, rue du Moulin-des-Bruyères à Courbevoie (92400) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi accueil privé interentreprises Babilou, 2bis, rue Henri-Thirard à L'Haÿ-les-Roses, est agréé à compter du 5 septembre 2016 ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 15 enfants, lors de l'ouverture de la structure. Cette capacité d'accueil s'accroîtra de façon progressive en fonction du personnel recruté, pour atteindre la capacité maximale autorisée de 36 berceaux. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Article 3 : Madame Cathy FILLINGER, infirmière diplômée d'État, est directrice de la structure. A l'ouverture de la structure, elle est secondée par 4 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Un agent technique est également présent au sein de cet établissement.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Julia BOULET, responsable développement de la SAS Evancia Babilou, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Agrément du multi accueil privé interentreprises Bambins en Éveil,
50, avenue Louis-Luc à Choisy-le-Roi.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Choisy-le-Roi, en date du 8 juillet 2016 ;

Vu l'avis d'implantation délivré par le Maire, en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'avis émis par la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 20 avril 2016 ;

Vu la demande formulée par Madame Sandrine SIBILLE, gérante de la SAS Bambins en Éveil, 50, avenue Louis-Luc à Choisy-le-Roi (94600) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi accueil privé interentreprises Bambins en Éveil, 50, avenue Louis-Luc à Choisy-le-Roi, est agréé à compter du 5 septembre 2016.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans, pouvant être accueilli, est fixé à 39 enfants, lors de l'ouverture de la structure. Cette capacité d'accueil s'accroîtra de façon progressive, en fonction du personnel recruté, pour atteindre la capacité maximale autorisée de 60 berceaux (+ 10 % en cas de surnombre), entre janvier 2017 et septembre 2017. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30.

Article 3 : Madame Lyne GIOVANNANGELI, infirmière puéricultrice diplômée d'État, est directrice de la structure. Elle est secondée par une directrice adjointe, Madame Magali JORGE MAIA, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, et 8 autres agents, ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Deux agents techniques sont également présents au sein de cet établissement.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Sandrine SIBILLE, gérante de la SAS Bambins en Éveil, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Agrément du multi accueil privé interentreprises Kid'S Cool,
25, rue de la Croix-d'Eau au Perreux-sur-Marne.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire du Perreux-sur-Marne, en date du 21 juillet 2016 ;

Vu l'avis d'implantation délivré par le Maire et réputé acquis à la date du 28 août 2016 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 1^{er} juin 2016 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Gabriel BEN DAVID, président de la SAS Kid'S Cool, 5, avenue de la République à Paris (75011) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi accueil privé interentreprises Kid'S Cool, 25, rue de la Croix-d'Eau au Perreux-sur-Marne, est agréé à compter du 22 août 2016.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de deux mois et demi à moins de quatre ans pouvant être accueilli est fixé à 54 enfants (+ 20 % en cas de surnombre). Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Article 3 : Madame Lucie MADALENO, infirmière puéricultrice diplômée d'État, est directrice de la structure. Elle est secondée par une directrice adjointe, Madame Nathalie DEHLINGER, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, et 12 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Deux agents techniques sont également présents au sein de cet établissement.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M. Gabriel BEN DAVID, président de la SAS Kid'S Cool, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Agrément du multi accueil privé interentreprises Kid'S Cool,
47, rue des Laitières à Vincennes.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Vincennes, en date du 29 juillet 2016 ;

Vu l'avis d'implantation délivré par le Maire et réputé acquis à la date du 28 août 2016 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 11 juillet 2016 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Gabriel BEN DAVID, président de la SAS Kid'S Cool, 5, avenue de la République à Paris (75011) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi accueil privé interentreprises Kid'S Cool, 47, rue des Laitières à Vincennes, est agréé à compter du 5 septembre 2016.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 19 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Article 3 : Madame Elsa SCHOUCAIR, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est directrice de la structure. Elle est secondée par 5 agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Un agent technique est également présent au sein de cet établissement.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M. BEN DAVID, Président de la SAS Kid'S Cool, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

**Agrément du multi accueil privé interentreprises Les Petites Canailles Charles Foix,
7, avenue de la République à Ivry-sur-Seine.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire d'Ivry-sur-Seine, lors du passage de la Commission communale de sécurité, en date du 21 juillet 2016 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 13 mai 2016 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Damien TONDELLI, président de la SAS Les Petites Canailles, 96, rue Charles-Laffitte à Neuilly-sur-Seine (92200) ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi accueil privé interentreprises Les Petites Canailles Charles Foix, 7, avenue de la République à Ivry-sur-Seine, est agréé à compter du 29 août 2016.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 30 enfants, lors de l'ouverture de la structure. Cette capacité d'accueil s'accroîtra de façon progressive en fonction du personnel recruté, pour atteindre la capacité maximale autorisée de 37 berceaux Cette structure propose un accueil régulier et un accueil occasionnel. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Article 3 : Madame Audrey MAGAUD, infirmière diplômée d'État, est directrice de la structure. A l'ouverture de la structure, elle est secondée par 7 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Un agent technique est également présent au sein de cet établissement.

Article 4 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M. Damien TONDELLI, Président de la SAS Les Petites Canailles, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n° 2014-438 du 11 septembre 2014 concernant le multi accueil interentreprises privé Les Petites Canailles 2, 37, rue Céline-Robert à Vincennes.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV – accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 30 novembre 2011 ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Vincennes, en date du 28 octobre 2010 ;

Vu la demande formulée par Madame Valérie GRESSIER, coordinatrice Les Petites Canailles SAS, 36, rue Pierret à Neuilly-sur-Seine ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 40 enfants, au lieu des 60 berceaux initialement prévus. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-438 du 11 septembre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :
« *La direction de la crèche est confiée à Madame Pascale SUARD, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État. 10 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance assurent la prise en charge des enfants. Un agent technique est également présent au sein de cet établissement.* »

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Valérie GRESSIER, coordinatrice Les Petites Canailles SAS, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n° 2014-439 du 11 septembre 2014 concernant le multi accueil privé interentreprises Kid'S Cool, 24, avenue Michelet à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté n° 2014-439 du 11 septembre 2014 relatif au multi accueil interentreprises privé Kid'S Cool, situé à Saint-Maur-des-Fossés ;

Vu l'avis du Maire de Saint-Maur-des-Fossés, en date du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité en date du 21 novembre 2010 ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre d'enfants pouvant être accueilli est fixé à 36 berceaux. Cette structure propose un accueil régulier et un accueil occasionnel. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-439 du 11 septembre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :
« *La direction du multi accueil est confiée à Madame Elsa LECLAND, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État. Elle est secondée d'une directrice adjointe, Madame Marie LEBLOND, infirmière diplômée d'État, et de 11 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Deux agents techniques sont présents au sein de cet établissement.* »

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M. Gabriel BEN DAVID, président de Kid'S Cool SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n° 2015-339 du 6 juin 2015 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Les Petites Canailles 1, 37, rue Céline-Robert à Vincennes.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité, en date du 10 mars 2011 ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public, délivrée par le Maire de Vincennes, en date du 28 octobre 2010 ;

Vu la demande formulée par Madame Valérie GRESSIER, coordinatrice Les Petites Canailles SAS, 36, rue Pierret à Neuilly-sur-Seine ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-339 du 6 juin 2015 est modifié ainsi qu'il suit :
« Madame Clotilde GAMBIER, infirmière puéricultrice diplômée d'État, est directrice de la structure, avec pour adjointe Madame Zaïnab HYJAZI, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État. 15 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance assurent la prise en charge des enfants. Un agent technique est également présent au sein de l'établissement. »

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Valérie GRESSIER, coordinatrice Les Petites Canailles SAS, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 5 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Inscription au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu les décrets n° 88-547 et n°88-548 du 06 mai 1988 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre Interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 13 septembre 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal, au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent :

- BERTRAND Cécile
- BIORET Gildas
- BOYER Fabienne
- GIMARD Sébastien
- PERROT André

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 06-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 13 septembre 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016 :

– Aucune proposition de l'administration.

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNÉ

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 06-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 13 septembre 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| - BARBOLOSI Gérard | - LANGLAIS Éric |
| - BENAOUZIA Rabah | - LOSTANLEN Magali |
| - CASCADE Jean-Wilfer | - NOVICE Veronique |
| - FONTEIX Jean-Claude | - OUMESSAD Karim |
| - GUERIDON Paulette | - VIGNACOURT Antoine |
| - GUEROT Gérard | - LOPES Maria De Piedade |
| - JAMAIN Bruno | |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNÉ

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe au titre de l'année 2016.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n°06-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 13 septembre 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, au titre de l'année 2016, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------|--------------------------------------|
| - ABADIE Colette | - MENDES Manuel |
| - DELBANCUT Virgile | - NAJJAH Mohamed |
| - FAREL Alain | - POCARDDUCOSQUERDEKERVILER Sandrine |
| - GALAP Nadine | - RAMOS Maria Teresa |
| - GAUDIN Florent | - SERRAZ Philippe |
| - HANINE Mohammed | - SOUSA Gracinda |
| - KHOUADER Aicha | - VINCENT Loïc |
| - LATONNE Angèle | - BARBIERO Albina |
| - LE BARZIC Claude | |
| - MARTINON Murielle | |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 septembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Nathalie DINNER

Arrêtés conjoints

n° 2016-479 du 19 septembre 2016

Prix de journée du service AEMO Val-de-Marne, 33, rue Le Corbusier 94000 Créteil, relevant de l'association Œuvres de Secours aux Enfants (OSE).

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAL-DE-MARNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté n° 2013-3504 conjoint du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne, du 29 novembre 2013 portant autorisation de création d'un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert, relevant de l'association Œuvres de Secours aux Enfants ;

Vu la demande de l'Association reçue le 29 octobre 2015, auprès des autorités de contrôle et de tarification ;

Vu les observations faites à l'Association le 28 juillet 2016 par les autorités de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'Association ;

Sur proposition conjointe de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AEMO du Val-de-Marne géré par l'association Oeuvre de Secours aux Enfants, 15/33, rue Le Corbusier à Créteil, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 599,00	774 447,85
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	600 456,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 392,85	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	749 404,40	774 447,85
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise excédent	25 043,45 €	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise d'excédent : 25 043,45 €

Article 2 : Le prix de journée moyen 2016 du service AEMO du Val-de-Marne géré par l'association Oeuvre de Secours aux Enfants et situé au 15/33, rue Le Corbusier à Creteil, est fixé à 13,65 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la fixation du tarif 2017, sera le prix de journée arrêté à l'article 2.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne et la Directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 19 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
et par délégation,
Le Secrétaire général

Christian ROCK

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
La Vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Prix de journée de l'établissement Tremplin 94 pour l'Insertion, 11-15, avenue de la Convention 94110 Arcueil, relevant de l'association Insertion et Alternatives.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAL-DE-MARNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 375 à 375-8 du code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de la tarification des établissements et services sociaux mentionnés au I de l'article L. 212-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2013-3505 conjoint du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne, du 29 novembre 2013 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement diversifié pour des jeunes mineurs et majeurs âgés de 10 à 21 ans, relevant de l'association Insertion et Alternatives ;

Vu la demande de l'Association reçue le 4 novembre 2015 auprès des autorités de contrôle ;

Vu les observations faites à l'Association le 13 juillet 2016 par les autorités de tarification et de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'Association ;

Sur proposition conjointe de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Tremplin 94 pour l'Insertion, 11-15, avenue de la Convention 94110 Arcueil, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	337 040,00	1 554 852,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	712 777,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	505 035,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 553 618,00	1 554 852,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 234,00	

Article 2 : Le prix de journée applicable aux personnes admises dans l'établissement Tremplin 94 pour l'Insertion, 11-15, avenue de la Convention 94110 Arcueil, est fixé à 155,49 €, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance et celle de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne et la Directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 19 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
et par délégation,
Le Secrétaire général

Christian ROCK

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
La Vice-présidente

Isabelle SANTIAGO
